

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU 02 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre 2025, les membres du comité syndical, dûment convoqués le vingt-quatre novembre 2025, se sont réunis, à la mairie de Romazy, sous la Présidence de Monsieur Patrick BESNARD, président

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 7

Étaient présents : BATTAIL Loïc BESNARD Patrick, BRUNEL Jean- Claude, CHARTIER Marie Thérèse, , LOHIER Fernande, TISON Nadine, TISON Valentine,

Excusés : GUEROC Caroline

Secrétaire de Séance : BRUNEL Jean- Claude,

Début de séance : 20h00

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 15 septembre 2025.

2025.24. Décision modificative de transfert de crédit de chapitre à chapitre

35244 Code INSEE	SIRS SIRS ROMAZY RIMOU	DM n°1 2025
---------------------	---------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	878.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	878.00 €
D-2183 : Matériel informatique	0.00 €	878.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	878.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	878.00 €	0.00 €	878.00 €
Total Général		878.00 €		878.00 €

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédits d'un chapitre budgétaire à un autre.

Il propose ainsi de procéder à un transfert de crédit d'un montant de 8 000 €, du chapitre 12 vers le chapitre 11, afin d'ajuster les enveloppes de dépenses concernées.

Par ailleurs, il indique qu'il convient également de reclasser une recette d'investissement, d'un montant de 878 €, en dépense d'investissement. Cette opération permettra de régler la facture relative au matériel informatique destiné à l'école.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition du président.

2025.25 Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG d'Ille et Vilaine

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental (avis favorable le 26/06/2025) /local en date du 23/10/2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7

du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026.
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation mensuelle brute :
- en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022
- d'un montant forfaitaire par agent de 15 €.

Ou de montants modulés dans un but d'intérêt social

- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

2025.26 Prime IAT

Monsieur Le président nous fait part du renouvellement éventuelle de la prime d'IAT 2025 aux agents :

Ci-dessous le tableau récapitulatif :

Nom	H /semaine/ annualisées	Durée à Tps plein	Ratio	Taux moyen	IAT à 0.8	IAT à 0.9	IAT à 1	Montant versé en 2023	Montant versé en 2024 si coeff 0.9
LOUET V	6.57	35	0.187714285	454.69	68.28€	76.82€	85.35€	12.80€	76.82 €

PEUVREL M	31.5	35	0.9	454.69	327.38 €	368.30€	409.23€	368.30€	368.30€
ROUSSEL L	6.3	35	0.18	454.69	65.48€	73.66€	81.84€	73.66€	73.66€
MAILLOT M	12.22	35	0.34914285714	454.69	253.69€	285.40€	317.11€	285.40€	142.88€
				TOTAL	816.16€	918.18€	1020.19€	727.36€	699.66€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'accorder la prime d'IAT à l'ensemble des agents, selon les mêmes modalités de calcul que l'année précédente. Il est précisé que **Madame EONO** est désormais intégrée dans le dispositif. La prime qui lui est due sera **versée au mois de janvier**.

2025.27 Garderie cantine

Suite aux remontées de l'école concernant l'organisation de la garderie, le Comité syndical décide, pour des raisons de sécurité, de maintenir la garderie dans la salle de sieste et de motricité.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, le Comité syndical prévoit l'achat d'une table pliante ainsi que quelques chaises pliantes.

2025.28 Convention terre de source

PORANT ADHESION

DE LA COMMUNE (DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ROMAZY RIMOU DE RESTAURATION) *

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TERRES DE SOURCES

et

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE du GROUPEMENT DE COMMANDES pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air

Considérant le rapport présenté par M. le Président*:

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux syndicats de bassins versants, aux EPCI et à leurs communes d'adhérer au projet dénommé Terres de Sources.

Le programme Terres de Sources est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changements de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique à leur engagement.

Dans ce cadre, un partenariat autour du programme et une mutualisation des achats via un groupement de commandes permettrait de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères, Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont notamment les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes,
- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

Le partenariat au programme Terres de Sources

La participation au partenariat Terres de Sources permettra de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation.

La convention de partenariat (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais sera désignée coordinateur de la coopération : entre autres, pilotage du projet, coordination de la coopération entre les signataires, animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupes de travail...).

Les communes et syndicats de restauration adhérents à la convention de partenariat s'engageront à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que :

- Mettre en place des actions concourant à l'achat de produits agricoles durables issus des exploitations engagées dans Terres de Sources, notamment dans l'organisation de leur restauration collective le cas échéant, ou encore pour leurs fêtes et cérémonies,
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche...),
- Fournir des données de reporting permettant la création d'un observatoire des pratiques des acheteurs, notamment sur la restauration collective,

- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de leur participation :
 - o Evaluation des actions engagées,
 - o Bilan annuel des marchés publics en cours

La convention de partenariat comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, à cette fin les membres du partenariat acceptent une procédure simplifiée en donnant mandat au coordinateur de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération,
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenaire de la coopération.

La convention de partenariat prendra effet le 1/03/2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans.

Pour les partenaires déjà engagés dans le précédent partenariat au programme Terres de Sources signé en

2022, ce nouveau partenariat s'y substitue.

Le groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air

Les marchés publics de prestation de services pour préserver la qualité de la ressource en eau potable et de l'air sont des outils de déclinaison concrète du partenariat cité ci-dessus.

Les règles de la commande publique imposent la constitution d'un groupement de commande pour passer de tels marchés.

La convention constitutive du groupement (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de service environnemental rendue par les agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous trois formes complémentaires :

1. Le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux, de la part des syndicats de production d'eau, syndicats de bassins versants et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,

2. L'achat de produits agricoles durables de la part des communes membres du groupement. Cet achat constitue le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental rendue par l'agriculteur,
3. Le paiement de prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

Les communes et syndicats de restauration engagés dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

② Cas 1 - Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie et les syndicats de restauration s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes à :

- Acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public,
- Respecter un montant maximum d'achats via ces marchés de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service protection de l'eau et de l'air ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés classiques d'acquisition de denrées alimentaires,
- Rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre,

- Contribuer à la réduction de l'impact CO2 des livraisons de leurs achats, en respectant un minimum par commande d'un montant de 150€ HT,
- Collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes entre membres du groupement afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir,
- Respecter la saisonnalité des productions agricoles,
- Communiquer au coordonnateur :
 - ② Le budget annuel de ses achats de denrées alimentaires, afin de suivre l'exécution du marché en cours,
 - ② Le montant réel de ses achats de denrées alimentaires A-1, afin de suivre l'exécution du marché en cours.

② Cas 2 - Les autres membres du groupement peuvent acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public sur tout autre budget permettant des achats alimentaires : « fêtes et cérémonies », « manifestations », « goûters »....

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La convention de groupement de commandes comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. A cette fin, les membres du groupement acceptent une procédure simplifiée d'adhésion en donnant mandat au coordonnateur du groupement de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.

- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 1/03/2026 ; des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Décide

1. D'approuver l'adhésion du syndicat de regroupement scolaire ROMAZY RIMOU au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;

2. D'approuver l'adhésion du syndicat de regroupement scolaire ROMAZY RIMOU au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;

3. D'autoriser M. le Président à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus ;

4. D'autoriser M. le Président à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
5. De proposer M. BESNARD Patrick en tant que représentant qualifié du regroupement scolaire ROMAZY RIMOU , pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;
6. D'inscrire les dépenses en découlant aux budgets 2026 et suivants.

QUESTIONS DIVERSES

Information sur la subvention DETR :

Monsieur le Président informe que le SIRS a perçu **30 % du montant total de la subvention DETR**, ce qui permet de régler une partie du financement du matériel informatique.

Publication d'embauche :

Monsieur le président informe le SIRS qu'une publication a été mise en ligne pour le poste d'agent de ménage à partir du 5 janvier 2026.

Sortie scolaire :

Monsieur le Président présente le devis aux membres du comité concernant le voyage scolaire. Les membres du comité acceptent à l'unanimité de financer une somme de 1 400 euros pour les élèves de la Grande Section au CM2.

Fin de séance à 22h00

BATTAIS LOIC	BESNARD PATRICK	BRUNEL JEAN CLAUDE	CHARTIER MARIE-THERESE
GUEROC CAROLINE	LOHIER FERNANDE	TISON NADINE	TISON VALENTINE